

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

— 0 —

**AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL AU
ROYAUME DES PAYS-BAS**



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL
Prononcée par Son Excellence Madame Ramatoulaye BA
FAYE, Ambassadeur de la République du Sénégal au
Royaume des Pays-Bas

A L'OCCASION DE LA 23^{EME} SESSION DE
L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES AU STATUT DE
ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI)

(DU 02 AU 07 DECEMBRE 2024)

Vérier au prononcé.

LA HAYE, LE 02 DECEMBRE 2024

Madame la Présidente de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Madame la Présidente de la Cour,
Monsieur le Procureur,
Madame et Monsieur les Procureurs adjoints,
Monsieur le Greffier de la Cour,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs les Représentants de la société civile,
Chers participants,

A l'instar des intervenants qui m'ont précédé, je voudrais, au nom de mon pays, le Sénégal, réitérer mes chaleureuses félicitations à l'endroit de Madame Tomoko AKANE, Présidente de la Cour pénale internationale, pour son élection à la tête de l'institution judiciaire ainsi que les nouveaux juges élus, en décembre 2023.

Je voudrais également exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble du personnel de la Cour, notamment à Monsieur Karim KHAN, Procureur, et à ses collaborateurs (dont plusieurs de mes compatriotes) qui poursuivent, sur tous les continents, avec détermination, engagement et professionnalisme, la noble mission de lutte contre l'impunité des auteurs d'atrocités de masse.

Ma Délégation voudrait aussi saisir cette occasion pour réitérer son soutien à Madame Paivi KAUKORANTA, Présidente de l'Assemblée des Etats parties, et saluer son leadership ainsi que son professionnalisme qui ont permis un bon déroulement des activités du Bureau, dont mon pays est membre.

Mes vifs remerciements vont aussi à l'endroit des Autorités du Royaume des Pays-Bas, pays hôte, pour l'hospitalité offerte aux membres de ma Délégation dans cette ville de La Haye, symbole de la paix.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

La situation actuelle dans la bande de Gaza et en Cisjordanie occupée met à rude épreuve le droit international humanitaire. Avec plus de 44.000 morts en quelques mois, en majorité des femmes et enfants, l'incapacité de la communauté internationale à mettre fin à ce conflit est une souillure sur la conscience de l'humanité, au vu de cette cruelle tragédie humanitaire sans précédent depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Le Sénégal réitère sa ferme condamnation des violations graves du droit international humanitaire commises à Gaza et partout ailleurs dans le territoire palestinien occupé et invite Israël à cesser de cibler les civils et les infrastructures.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

La création de la Cour pénale internationale avait suscité un réel espoir de mettre fin à l'impunité des auteurs des atrocités criminelles de masse.

Elle constitue, aujourd'hui, sans aucun doute, le développement récent le plus important dans la lutte menée pour faire progresser la justice pénale internationale et l'Etat de droit au niveau international.

Dans un contexte international marqué par la recrudescence des conflits armés dans plusieurs régions du monde et l'apparition de nouvelles menaces, tous potentiellement générateurs de violations graves des droits de l'Homme, la Cour pénale internationale demeure, plus que jamais, un pilier essentiel de l'architecture mondiale de promotion de la paix et de la sécurité.

A travers la lutte contre l'impunité qui constitue sa raison d'être, la Cour représente un symbole d'espoir pour toutes les victimes d'atrocités de masse. En tant que première et unique juridiction pénale internationale

permanente, la Cour doit continuer de porter l'espoir d'un monde meilleur, exempt de crimes de grande envergure.

Nous constatons avec beaucoup de regret que le siècle passé a été particulièrement horrible pour l'humanité avec des centaines de millions d'enfants, de femmes et d'hommes qui ont perdu la vie lors de conflits armés, de massacres ou d'oppressions.

Cette période noire de l'histoire de l'humanité ne doit pas se répéter. Il en est de la responsabilité, de l'obligation morale de la communauté internationale avec à sa tête le Conseil de sécurité de l'ONU d'éviter la survenance de tels événements.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Sa conviction, très tôt manifestée à l'égard des principes directeurs de la Cour pénale internationale, de ses buts et des idéaux qu'elle promeut, a fait du Sénégal le premier pays à avoir déposé, le 02 février 1999, auprès du Secrétaire général de l'ONU, ses instruments de ratification du Statut de Rome.

Cet engagement des Autorités sénégalaises s'est consolidé au fil des années en raison de la contribution importante de la Cour à la promotion et au renforcement de l'émergence de la justice pénale internationale par la répression des crimes internationaux les plus graves et l'assistance accordée aux victimes.

Il demeure crucial de souligner que la partie préambulaire du Statut de Rome instituant la CPI nous rappelle que les Etats Parties sont animés de la volonté commune d'atteindre plusieurs objectifs parmi lesquels celui de mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, mais aussi prévenir la commission de tels actes, y compris par l'effet de dissuasion.

Ma Déléation reste profondément convaincue que la Cour pénale internationale n'est pas un organe politique mais plutôt une institution pénale internationale capable de garantir la paix et la sécurité internationales.

A ce propos, le Sénégal réaffirme son soutien indéfectible à la Cour, en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale, pour l'exercice convenable de son mandat.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Dans le contexte actuel où la Cour fait l'objet d'attaques et où on note des menaces et intimidations contre ses juges et procureurs, les initiatives visant à réaliser l'universalité du Statut de Rome revêtent un intérêt particulier.

Aussi, ma Déléation condamne avec la plus grande fermeté de tels actes dont la finalité serait d'empêcher la Cour de s'acquitter convenablement de sa mission.

Par ailleurs, il est crucial de souligner que la Cour n'a pas vocation à se substituer aux tribunaux pénaux nationaux. La complémentarité doit rester le principe directeur, l'épine dorsale de la Cour pénale internationale.

En effet, le Statut de Rome a créé un nouveau système juridique international par lequel les juridictions pénales nationales de chaque Etat partie ont la responsabilité principale d'enquêter sur les crimes relevant de la CPI et de juger leurs auteurs. C'est toute la pertinence des propos de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Monsieur Koffi ANNAN, qui a noté dans son rapport de 2004, je cite « *la Cour exerce déjà un effet important [...] en servant de catalyseur pour la promulgation de lois*

nationales contre les crimes internationaux les plus graves » fin de citation.

Afin de donner tout son sens au principe de complémentarité, la Cour doit mettre un accent particulier sur les partenariats en matière de renforcement des capacités et d'assistance aux juridictions pénales nationales.

Contribuant à la lutte contre l'impunité et à l'instauration de l'Etat de droit en veillant à ce que les crimes les plus graves ne restent pas impunis dans le respect du droit international, la CPI est une instance de dernier recours habilitée à juger les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre lorsque les systèmes judiciaires nationaux, pour des raisons quelconques, ne sont pas en mesure de le faire ou ne veulent pas le faire.

Convaincue de la nécessité de lutter efficacement contre l'impunité, ma Délégation est d'avis que nous devons disposer d'un cadre juridique crédible qui devra faciliter la poursuite des auteurs d'atrocités criminelles de masse mais également développer et renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes et de poursuites par le biais de la complémentarité.

C'est tout le sens de l'implication du Sénégal dans le groupe restreint de l'initiative MLA (*Mutual Legal Assistance and Extradition*) aux côtés de **l'Argentine**, de la **Belgique**, de la **Mongolie**, des **Pays-Bas** et de la **Slovénie**, qui a abouti à l'adoption et à la signature, en février 2024, du projet de Convention Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

A cet égard, ma Délégation invite tous les Etats, notamment ceux parties au Statut de Rome à adhérer à cet instrument multilatéral dans le but de combattre l'impunité des auteurs des atrocités criminelles.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Le Sénégal considère que la mise en œuvre optimale des dispositions du Statut de Rome dépend dans une très large mesure de la qualité de la coopération entre les Etats parties et la Cour.

Conscient de ce fait, mon pays s'est engagé, aux côtés de la France, à assurer la co-facilitation du Groupe de travail chargé du suivi de cette question.

L'accomplissement du mandat de la Cour exige une coopération franche des Etats parties qui ont l'obligation juridique de respecter leurs engagements internationaux contractés en vertu du Statut de Rome.

Nous nous réjouissons également de la signature de l'accord sur l'exécution des peines entre Pologne et la Cour qui réaffirme ainsi notre engagement commun pour nos valeurs partagées de foi en la justice pénale internationale. Aussi exhortons-nous d'autres Etats Parties à lui emboiter le pas.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

La ratification universelle du Statut de Rome et l'intégration de ses normes dans le droit interne des Etats parties sont des conditions essentielles pour permettre aux victimes des crimes internationaux d'obtenir justice.

A cet égard, le Sénégal se réjouit des adhésions récentes au Statut de Rome et invite l'ensemble des Etats Parties à mettre l'accent sur une

préservation de l'indépendance et de l'intégrité de la Cour pour l'accomplissement convenable de son mandat.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Ma Délégation se félicite des nombreuses réalisations du Fonds au profit des victimes qui, par la mise en œuvre des décisions de réparation prises par la Cour et l'assistance apportée aux victimes, demeure l'aspect innovant du Système du Statut de Rome et l'incarnation de la justice réparatrice.

Magnifiant l'augmentation significative des activités dudit Fonds, le Sénégal note avec satisfaction la mise en œuvre des programmes d'assistance dont bénéficient plusieurs dizaines de milliers de victimes dans sept (07) situations de la Cour.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Pour conclure, ma Délégation voudrait réaffirmer son attachement à la représentation géographique équitable dans les différents organes créés par le Statut de Rome, au multilinguisme et au respect des systèmes juridiques du monde.

Je vous remercie.